

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI MODIFICATIF N° DE 2025 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Exposé des motifs

Le projet de loi prévoit des amendements aux lois suivantes :

- a) Loi N°17 de 2018 sur l'Agriculture ;
- b) Loi N°25 de 2012 relative aux Sociétés ;
- c) Loi N°9 de 2014 sur l'Éducation ;
- d) Loi sur la Production et la distribution d'électricité [CAP 65];
- e) Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70];
- f) Loi sur les Marchés publics et les marchés par adjudication [CAP 245];
- g) Loi sur le Service judiciaire et les tribunaux [CAP 270] ;
- h) Loi sur le Cabinet juridique de l'État [CAP 242];
- i) Loi sur les Frais et indemnités des membres du Parlement [CAP 109];
- j) Loi sur la Police [CAP 105] ;
- k) Loi sur les Finances publiques et la gestion économique [CAP 244];
- l) Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale ;
- m) Loi N°38 de 2013 relative au Corps enseignant ; et
- n) Loi N°14 de 2014 relative à la Commission nationale des sports.

Le point 1 modifie la **Loi N°17 de 2018 sur l'Agriculture**.

Cette modification vise uniquement à corriger le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 2 modifie la **Loi N°25 de 2012 relative aux Sociétés**.

Cette modification vise uniquement à corriger le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 3 modifie la **Loi N°9 de 2014 sur l'Éducation**.

Cette modification vise uniquement à corriger le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 4 modifie la **Loi sur la Production et la distribution d'électricité [CAP 65]**.

Cette modification supprime le terme « peut » et le remplace par le terme « doit ». Cela impose au ministre l'obligation de prescrire les exigences et les normes relatives à la production et à la distribution d'électricité.

Le point 5 modifie la **Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70]**.

Cette modification prévoit que lorsqu'un avis écrit est fourni pour informer le commissaire d'un changement concernant une personne clé du titulaire de la licence, cet avis écrit doit être accompagné des frais prescrits. Il s'agit d'une modification corrélative à la Loi N°3 de 2025 sur les Prestataires de services d'actifs virtuels.

Cette modification corrige également le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 6 modifie la **Loi sur les Marchés publics et les marchés par adjudication [CAP 245]**.

Actuellement, le Conseiller juridique du Bureau de l'Attorney général (« le Bureau ») est membre de la Commission centrale des marchés publics (« la Commission »). Cette modification permettra à l'Attorney général de nommer un représentant du Bureau si le Conseiller juridique ne peut pas le représenter.

Cette modification corrige également le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 7 modifie la **Loi sur le Service judiciaire et les tribunaux [CAP 270]**

Cette modification est nécessaire car il s'agit d'une modification corrélative à la Loi relative au Conseil de révision des traitements de l'État [CAP 250].

Le point 8 modifie la **Loi sur le Cabinet juridique de l'État [CAP 242]**.

Cette modification vise uniquement à corriger le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 9 modifie la **Loi sur les Frais et indemnités des membres du Parlement [CAP 109]**.

Cette modification vise uniquement à corriger le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 10 modifie la **Loi sur la Police [CAP 105]**.

Cette modification est nécessaire car il s'agit d'une modification corrélative à la Loi relative au Conseil de révision des traitements de l'État [CAP 250].

Le point 11 modifie la **Loi sur les Finances publiques et la gestion économique [CAP 244]**.

Cette modification vise uniquement à corriger le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 12 modifie la **Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale**

Cette modification porte la durée de conservation des registres de 5 à 6 ans. Elle vise à assurer la cohérence avec l'harmonisation des délais de prescription prévus par la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée [CAP 247].

En outre, elle augmente le montant de l'amende de 1 000 000 à 5 000 000 de vatu et la durée de l'emprisonnement de 1 à 5 ans pour les infractions au règlement. Cette modification est nécessaire pour refléter la gravité de l'infraction.

Le point 13 modifie la **Loi N°38 de 2013 sur le Corps enseignant**.

Il est indispensable de modifier la loi en conséquence, suite aux modifications apportées par la Loi N°6 de 2025 relative au Corps enseignant (Modification), adoptée lors de la première session ordinaire du Parlement en juin 2025. La présente modification comprendra également d'autres modifications visant à mieux gérer et à assurer la continuité des services d'enseignement dispensés aux enfants, aux élèves et aux citoyens de Vanuatu dans les écoles, les centres et les établissements scolaires.

Cette modification vise à corriger le texte français de la loi afin qu'il corresponde au texte anglais.

Le point 14 modifie la **Loi N°14 de 2014 relative à la Commission nationale des sports**.

Cette modification vise principalement à remplacer l'expression « développement de la jeunesse et des sports » par « jeunesse, justice et services communautaires ». Le but de cet amendement est de faire correspondre les fonctions de la Commission de la jeunesse, des sports et des sports nationaux avec celles du Ministère de la jeunesse, de la justice et des services communautaires.

Premier Ministre



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI MODIFICATIF N° DE 2025 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Sommaire

1	Modification	2
2	Abrogation de la Loi	3
3	Entrée en vigueur	3

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI MODIFICATIF N° DE 2025 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Loi prévoyant la modification de certaines lois.

Le Président de la République et le Parlement promulguent la Loi suivante -

1 Modification

Les lois suivantes sont modifiées comme indiqué à l'Annexe :

- a) Loi N°17 de 2018 sur l'Agriculture ;
- b) Loi N°25 de 2012 relative aux Sociétés ;
- c) Loi N°9 de 2014 sur l'Éducation ;
- d) Loi sur la Production et la distribution d'électricité [CAP 65] ;
- e) Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70] ;
- f) Loi sur les Marchés publics et les marchés par adjudication [CAP 245] ;
- g) Loi sur le Service judiciaire et les tribunaux [CAP 270]
- h) Loi sur le Cabinet juridique de l'État [CAP 242] ;
- i) Loi sur les Frais et indemnités des membres du Parlement [CAP 109] ;
- j) Loi sur la Police [CAP 105] ;
- k) Loi sur les Finances publiques et la gestion économique [CAP 244] ;
- l) Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale ;
- m) Loi N°38 de 2013 relative au Corps enseignant ; et

- n) Loi N°14 de 2014 relative à la Commission nationale des sports.

2 Abrogation de la Loi

- 1) La présente Loi est abrogée le jour suivant la date à laquelle toutes ses dispositions sont entrées en vigueur.
- 2) En application de l'article 11 de la Loi sur l'Interprétation [CAP 132], l'abrogation de la présente Loi n'affecte pas toute modification qu'elle a apportée.

3 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur au jour de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATIONS MINEURES

1 LOI N°17 DE 2018 SUR L'AGRICULTURE

a) Article 1

Abroger le paragraphe 1 2) et renuméroter le paragraphe 1 3) en 1 2)

2 LOI N°25 DE 2012 RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

a) Après l'alinéa 209 7) b)

Ajouter

« c) n'affecte pas les procédures engagées par ou contre la société ; et »

b) Alinéa 209 7c)

Renommer l'alinéa 209 7c) en 209 7d)

3 LOI N°9 DE 2014 SUR L'ÉDUCATION

a) Après le paragraphe 4 3)

Ajouter

« 4) L'éducation tertiaire renvoie aux niveaux de 1 à 10 selon le cadre des qualifications de Vanuatu.»

4 LOI SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ [CAP 65]

a) Paragraphe 1B 5)

Supprimer et remplacer « peut » par « doit ».

b) Paragraphe 4 3)

Abroger le paragraphe.

5 LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'INVESTISSEMENT [CAP 70]

a) Après le paragraphe 7A 1)

Insérer

« 1A) Aux fins de l'alinéa 1)a), l'avis écrit doit être accompagné des droits prescrits. »

b) Paragraphes 2 2), 9 4), 11 1) et 12 6)

i) Paragraphe 2 2)

Abroger et remplacer le paragraphe par

« 2) Toute personne qui enfreint le présent article est coupable d'une infraction punissable, en cas de condamnation des peines suivantes:

- a) s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende n'excédant pas 25 000 000 VT, d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 15 ans ou des deux à la fois ; ou
- b) s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende n'excédant pas 125 000 000 VT. »

ii) Paragraphe 9 4)

Abroger et remplacer le paragraphe par

« 2) Toute personne qui enfreint l'une des dispositions du présent article est coupable d'une infraction punissable, en cas de condamnation des peines suivantes :

- a) s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende n'excédant pas 25 000 000 VT, d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 15 ans, ou des deux à la fois ; ou
- b) s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende n'excédant pas 125 000 000 VT. »

iii) Paragraphe 11 1)

Supprimer et remplacer « commet une infraction et s'expose, sur condamnation, à une peine d'emprisonnement n'excédant pas sept ans, à une amende n'excédant pas 1 000 000 VT, ou aux deux peines à la fois. » par « commet une infraction et s'expose à la peine prévue au paragraphe 1A) »

iv) Paragraphe 12 6)

Abroger et remplacer le paragraphe par

- « 2) Toute personne qui enfreint le présent article est coupable d'une infraction punissable, en cas de condamnation des peines suivantes:
- a) s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende ne dépassant pas 25 000 000 VT, d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas 15 ans, ou des deux à la fois ; ou
 - b) s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende ne dépassant pas 125 000 000 VT. »

6 LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET LES MARCHÉS PAR ADJUDICATION [CAP 245];

a) Alinéa 10 1)c)

Abroger et remplacer l'alinéa par

- « c) un représentant de l'Office de l'Attorney général nommé par ce dernier ; »

b) Alinéa 11A aa)

Abroger l'alinéa 11A 1) aa). Renuméroter l'alinéa 11A 1)ab) en 11A 1)aa) et 11A 1)ac) en 11A 1)ab).

7 LOI SUR LE SERVICE JUDICIAIRE ET LES TRIBUNAUX [CAP 270]

a) Paragraphe 67 1)

- i) Supprimer et remplacer « peut » par « doit »

ii) Supprimer et remplacer « deux ans » par « trois ans »

b) Paragraphe 67 2)

Supprimer et remplacer « lui fait des recommandations, la Commission peut, » par « rend une décision à la Commission, celle-ci peut, »

8 LOI SUR LE CABINET JURIDIQUE DE L'ÉTAT [CAP 242]

Article 7

Abroger et remplacer l'article par

- « 1) Le Président doit, sur avis de la Commission de la magistrature, nommer l'Attorney général.
- 2) La Commission de la magistrature détermine les conditions d'emploi de l'Attorney général.
- 3) La nomination de l'Attorney général doit suivre une procédure de sélection équitable et transparente, et doit être fondée sur le mérite. »

9 LOI SUR LES FRAIS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DU PARLEMENT [CAP 109]

a) Paragraphe 7 2)

Ajouter

- « 3) L'allocation parlementaire est versée par le Secrétaire du Parlement à un député.
- 4) Le versement de l'allocation parlementaire doit être demandé par le député au Secrétaire du Parlement, au moyen du formulaire prévu à cet effet. »

10 LOI SUR LA POLICE [CAP 105]

Paragraphe 24 2)

Supprimer et remplacer « Loi » par « Loi relative au Conseil de révision des traitements de l'État (Chap 250) »

11 LOI SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE [CAP 244]

a) Après le paragraphe 34 8)

Ajouter

- « 9) Les paragraphes 1), 2), 3), 4), 5) et 6) ne sauraient trouver application quant au règlement des indemnités émises par le Fonds public le 4 décembre 2015 à l'ensemble des membres du Parlement, suite à la dissolution de celui-ci par le président le 24 novembre 2015. »

12 LOI N°37 DE 2018 SUR L'ADMINISTRATION FISCALE

a) Alinéa 8 2)e)

Supprimer et remplacer « 5 ans » par « 6 ans »

b) Paragraphe 109 2)

- i) Supprimer et remplacer « 1 000 000 » par « 5 000 000 »
ii) Supprimer et remplacer « d'un an » par « de cinq ans »

13 LOI N°38 DE 2013 RELATIVE AU CORPS ENSEIGNANT

a) Alinéa 5 2) b)

Supprimer et remplacer « . » par « ; »

- c) du directeur général; et
d) du Chef de direction de l'Autorité des qualifications de Vanuatu.

b) Paragraphes 5 3) et 4)

Abroger et remplacer les paragraphes par

- « 3) Le poste des quatre autres membres doit être publié par le bureau du directeur général dans les trois mois suivant la date à laquelle le poste d'un membre devient vacant.
4) La nomination des quatre membres doit être fondée sur le mérite, comme le prévoit l'article 19, et doit suivre un processus de sélection équitable et transparent.

- 4A) Parmi les quatre membres, deux doivent être des femmes et deux doivent être des enseignants agréés et titulaires de patentes d'enseignants. »

c) Paragraphe 5 6)

Supprimer « en droit ou »

d) Paragraphe 6 4)

Abroger et remplacer le paragraphe par

« 4) Le présent article ne s'applique pas :

- a) au directeur général ; the Director General; and
- b) au directeur du Service de la Politique stratégique, de la planification et de la coordination d'aide ; et
- c) Chef de direction de l'Autorité des qualifications de Vanuatu. »

e) Alinéa 9 d)

Abroger et remplacer l'alinéa par

« d) d'établir des lignes directrices et des normes relatives à l'assiduité et au code de conduite de son personnel ;

da) de contrôler le respect des lignes directrices et des normes relatives à l'assiduité et au code de conduite de son personnel ; »

f) Sous-alinéa 9 j) ii)

Supprimer et remplacer « recrutement » par « nomination »

g) Alinéa 10 2) b)

i) Après « petite enfance » insérer « des enseignants spécialisés dans les handicaps et les besoins particuliers »

h) Alinéa 10 2) b)

Supprimer et remplacer « . » par « ; »

c) discipliner, révoquer et promouvoir les enseignants et les directeurs d'écoles publiques et privées subventionnées ;

d) discipliner, révoquer et promouvoir les enseignants et les directeurs d'écoles maternelles, les enseignants spécialisés dans l'éducation des enfants handicapés et ayant des besoins particuliers, ainsi que dans d'autres environnements éducatifs pour jeunes et adultes, selon les besoins. »

i) Paragraphe 11 1)

i) Supprimer « de recrutement, »

ii) Supprimer et remplacer « d'emploi » par « de nomination »

j) Titre 4 (intitulé)

Supprimer « ENREGISTREMENT DES ENSEIGNANTS ET »

k) Paragraphe 21 1)

Supprimer et remplacer « peut » par « doit »

l) Sous-alinéa 22 3) b) ii)

Abroger le sous-alinéa.

m) Article 24

Abroger l'article.

n) Article 15

1) Paragraphe 15 3)

Supprimer et remplacer « président » par « Commission »

2) Paragraphe 15 3A)

Abroger le paragraphe.

**14 LOI N°14 DE 2014 RELATIVE À LA COMMISSION
NATIONALE DES SPORTS**

a) Article 1 (Définitions d'un Directeur général et d'un ministre)

Abroger les définitions.

b) Article 1 (Définitions)

Insérer dans l'ordre alphabétique correcte :

« **Directeur général** désigne le Directeur général de la jeunesse, de justice et des services communautaires;

Ministre désigne le Ministre de la jeunesse, de justice et des services communautaires; »

Ministère désigne le Ministère de la jeunesse, de justice et des services communautaires; »

c) Alinéa 4 bd)

Abroger l'alinéa.